



***Convention entre le Conseil Général, la  
Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine et Territoire habitat sur la prise  
en compte du vieillissement et de la perte  
d'autonomie***

### **Préambule :**

Le vieillissement de la population constitue un enjeu pour les acteurs locaux, et, à ce titre, le Conseil Général, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Territoire habitat conviennent d'engager un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des personnes vieillissantes, locataires de Territoire habitat.

De même, ils conviennent d'engager une procédure visant à améliorer les conditions de vie des locataires de Territoire habitat en perte d'autonomie.

Les grandes orientations mises en œuvre par les parties prenantes sont les suivantes :

#### **- Territoire habitat et le vieillissement**

Le vieillissement de la population apparaît dans le peuplement de Territoire habitat. En effet, la proportion des personnes âgées de plus de 60 ans habitant dans le patrimoine de Territoire habitat représente 18% des occupants, soit plus de 4 300 personnes, et 31% des titulaires de baux, soit 3 300 personnes.

L'âge moyen du titulaire du bail a progressé régulièrement à chaque bilan social, et, au premier janvier 2012, il est de 51,4 ans.

Le vieillissement de la population constitue un défi pour Territoire habitat qui a lancé un programme d'actions visant répondre aux attentes des personnes âgées, actions s'inscrivant dans une démarche d'amélioration de la qualité du service rendu au locataire, que ce soit en matière de :

- ✚ gestion locative : gestion des attributions et des mutations offrant un parcours résidentiel positif
- ✚ gestion patrimoniale : intégration de la thématique vieillissement et handicap dans la conception et la réalisation des programmes de travaux de construction, réhabilitation et entretien.

Le programme d'actions de Territoire habitat comprend également une action transversale de sensibilisation du personnel, ainsi qu'une professionnalisation des services techniques dans le domaine des travaux liés au vieillissement et au handicap.

#### **- Le Conseil Général et le vieillissement**

Le Conseil Général a dans ses compétences les politiques de solidarité en direction des personnes âgées et des personnes handicapées.

C'est dans ce cadre qu'il a engagé des politiques fortes en faveur de l'accompagnement de la dépendance à domicile et soutient les démarches destinées à améliorer les logements des personnes âgées.

#### **- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le vieillissement**

Le programme local de l'habitat 2008-2013 définit la politique de l'habitat de la CAB.

Le programme d'actions, actualisé le 29 mars 2012, prévoit une action en faveur des travaux d'adaptation réalisés dans le parc social, ainsi qu'une dotation financière annuelle de 100 0000 € pour les années 2012 et 2013.

\*\*\*

En conséquence, **le Conseil Général, la CAB, et Territoire habitat, conviennent** de croiser leurs politiques en engageant une action commune afin d'améliorer le cadre de vie des personnes âgées, par la réalisation de travaux d'adaptation des logements de Territoire habitat.

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Action de prévention**

### **1.1 Public concerné par la politique initiée :**

Tous les occupants du parc de Territoire habitat (personne titulaire du bail ou figurant au bail) âgés de plus de 65 ans, sans autre condition d'ancienneté dans le logement, de ressources ou de localisation, peuvent demander des travaux de prévention du vieillissement.

### **1.2 Nature des travaux :**

Les travaux portent sur l'intérieur des logements et concernent principalement les éléments suivants :

- douche à la place de baignoire ;
- receveur (extra-plat de préférence) ;
- mitigeur ;
- barre et porte de douche ;
- électricité, faïence, sols de la salle de bains.

### **1.3 Financement des travaux :**

Les travaux de prévention, au bénéfice des personnes non dépendantes, sont financés par le Conseil général, par Territoire habitat et par la CAB sur son périmètre de compétence .

Une enveloppe annuelle de 210 000 € sera affectée par Territoire habitat, le Conseil Général participant à hauteur du 1/3 des dépenses dans la limite de 70 000 € et la CAB à hauteur du 1/3 des dépenses réalisées sur son territoire, dans la limite de 70 000 €.

## **Article 2 : Action d'adaptation**

### **2.1 Public concerné par la politique initiée :**

Les occupants du parc de Territoire habitat âgés de plus de 60 ans sur présentation d'un justificatif (GIR 1 à 4 ou invalidité de 80%) et nécessité de travaux.

### **2.2 Nature des travaux :**

Travaux d'adaptation personnalisés en fonction du degré de dépendance du locataire, suite aux préconisations d'un ergothérapeute.

### **2.3 Financement des travaux :**

Les travaux d'adaptation, destinés aux personnes dépendantes, seront financés par le Conseil général à hauteur de 50% (dans la limite d'une enveloppe annuelle de 30 000 € pour 2012 et 40 000 € par année suivante) , par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, pour les logements situés sur son territoire, à hauteur de 25% (dans la limite de 2 000 € par logement et d'une programmation annuelle de 30 000 €) et par Territoire habitat.

Un accord préalable des parties sur la nature des travaux et sur leur financement sera sollicité par Territoire habitat avant toute réalisation.

## **Article 3 : Dispositions complémentaires**

### **3.1 Traitement des dossiers :**

Territoire habitat assure l'instruction des dossiers, l'établissement des devis et la réalisation des travaux. En cas d'adaptation curative, le Conseil Général met à disposition de Territoire habitat l'expertise des ergothérapeutes, afin d'établir une préconisation des travaux adaptée à la personne.

### **3.2 Evaluation de l'action :**

Territoire habitat s'engage à fournir chaque année au cours du premier trimestre un bilan des actions réalisées l'année précédente dans le cadre de la présente convention aux signataires de la convention. Sur la base de cette évaluation, et à partir d'une concertation des parties en présence, une évolution du dispositif pourra être envisagée afin de le rendre plus efficace.

### 3.3 Durée de la convention :

Prise d'effet de la convention : à la date de sa signature.

La convention s'applique jusqu'au 31 décembre 2012.

Elle est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction.

L'engagement financier de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'inscrit dans le cadre du programme local de l'habitat et porte sur les exercices 2012 et 2013.

### 3.4 Evolution de la convention :

Des conventions portant sur le même objet seront susceptibles de compléter la présente convention, en fonction des accords qui pourront intervenir entre Territoire habitat et le Conseil Général et les autres EPCI du département.

### 3.5 Dénonciation :

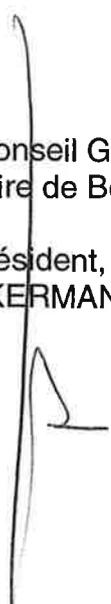
La convention peut être dénoncée par courrier de l'une des parties deux mois avant son échéance.

Fait à Belfort le :

19 DEC. 2012

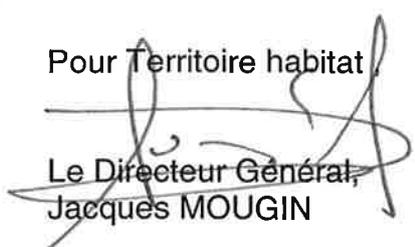
Pour le Conseil Général,  
du Territoire de Belfort,

Le Président,  
Yves ACKERMANN



Pour Territoire habitat

Le Directeur Général,  
Jacques MOUGIN



Pour la Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine

Le Président,  
Etienne BUTZBACH

